

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Ahmed BELAIFA et Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

(en Milliers de Dinars)

	Note	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
<u>ACTIF</u>					
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	III-1	151 821	109 772	42 049	38,31%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 244 144	979 342	264 802	27,04%
Créances sur la clientèle	III-3	5 201 106	4 818 800	382 306	7,93%
Portefeuille-titre commercial	III-4	713 993	615 120	98 873	16,07%
Portefeuille d'investissement	III-5	215 743	207 334	8 409	4,06%
Valeurs immobilisées	III-6	163 129	162 840	289	0,18%
Autres actifs	III-7	228 083	196 034	32 049	16,35%
TOTAL ACTIF		7 918 019	7 089 242	828 777	11,69%
<u>PASSIF</u>					
Banque Centrale et CCP	IV-1	6 633	3 416	3 217	94,17%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	629 055	413 991	215 064	51,95%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	6 339 674	5 759 639	580 035	10,07%
Emprunts et Ressources spéciales	IV-4	111 445	125 493	-14 048	-11,19%
Autres passifs	IV-5	250 980	267 534	-16 554	-6,19%
TOTAL PASSIF		7 337 787	6 570 073	767 714	11,69%
<u>CAPITAUX PROPRES</u>					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		314 408	295 693	18 715	6,33%
Autres capitaux propres		15	22	-7	-31,82%
Résultats reportés		1 113	5 257	-4 144	-78,83%
Résultat de l'exercice		94 696	48 197	46 499	96,48%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	V	580 232	519 169	61 063	11,76%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		7 918 019	7 089 242	828 777	11,69%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILANARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(en Milliers de Dinars)

	Note	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
<u>Passifs éventuels</u>					
Cautions, Avals et autres garanties données		998 342	974 203	24 139	2,48%
<i>a - En faveur d'établissements bancaires et financiers</i>		326 156	321 159	4 997	1,56%
<i>b - En faveur de la clientèle</i>		672 186	653 044	19 142	2,93%
Crédits documentaires		323 892	457 427	-133 535	-29,19%
<i>a - En faveur de la clientèle</i>		297 889	329 509	-31 620	-9,60%
<i>b - Autres</i>		26 003	127 918	-101 915	-79,67%
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	VI	1 322 234	1 431 630	-109 396	-7,64%
<u>Engagements donnés</u>					
Engagements de financement donnés		66 639	93 730	-27 091	-28,90%
<i>En faveur de la clientèle</i>		66 639	93 730	-27 091	-28,90%
Engagement sur titres		4 065	4 420	-355	-8,03%
<i>a - Participations non libérées</i>		4 025	4 290	-265	-6,18%
<i>b - Titres à recevoir</i>		40	130	-90	-69,23%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	VI	70 704	98 150	-27 446	-27,96%
<u>Engagements recus</u>					
Garanties reçues		2 092 655	1 806 164	286 491	15,86%
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	VI	2 092 655	1 806 164	286 491	15,86%

ETAT DE RESULTAT

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012
(en Milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2012	Exercice 2011	Variation	En %
Produits d'exploitation bancaire					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	325 678	314 554	11 124	3,54%
Commissions (en produits)	VII-1-2	83 706	71 585	12 121	16,93%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	90 639	74 415	16 224	21,80%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	9 970	9 557	413	4,32%
Total produits d'exploitation	VII-1	509 993	470 111	39 882	8,48%
Charges d'exploitation bancaire					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	-124 386	-127 821	3 435	-2,69%
Commissions encourues	VII-2-2	-3 845	-3 155	-690	21,87%
Total charges d'exploitation	VII-2	-128 231	-130 976	2 745	-2,10%
Produit Net Bancaire		381 762	339 135	42 627	12,57%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	-43 798	-61 674	17 876	-28,98%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	7 277	-3 296	10 573	-320,78%
Autres produits d'exploitation	VII-5	4 069	3 760	309	8,22%
Frais de personnel	VII-6	-154 160	-142 408	-11 752	8,25%
Charges générales d'exploitation	VII-7	-44 087	-41 350	-2 737	6,62%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	-22 412	-14 963	-7 449	49,78%
Résultat d'exploitation		128 651	79 204	49 447	62,43%
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	-113	586	-699	-119,28%
Impôts sur les bénéficiaires	VII-10	-33 842	-31 593	-2 249	7,12%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		94 696	48 197	46 499	96,48%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIEPERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2012	Exercice 2011
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		508 031	463 213
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-128 200	-130 846
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-58 710	78 343
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-408 329	-871 819
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		543 345	141 529
Titres de placement / Titres de transaction		1 122	1 370
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-225 370	-188 124
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		33 408	30 903
Impôts sur les sociétés		-36 893	-42 696
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		228 404	-518 127
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		4 480	6 103
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		2 075	-7 525
Acquisitions cessions sur immobilisations		-29 936	-37 105
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		-23 381	-38 527
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission / Remboursement d'emprunts		-17 791	-19 027
Augmentation / diminution ressources spéciales		1 496	-3 090
Dividendes versés		-34 000	-34 000
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		-50 295	-56 117
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	38 873	13 291
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		193 601	-599 480
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 085 664	1 685 144
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	IX-2	1 279 265	1 085 664

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2012

Note I – Respect des normes comptables tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2012 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat du 31-12-2012 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2012 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2012 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2012 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2012 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2012 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2012.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2012 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2012 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2012 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2012 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2012 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque a été effectuée au 31-12-2012. Cette évaluation a permis de déterminer un montant de provisions requises sur ces titres et un montant de la dotation aux provisions pris en considération dans l'arrêté des états financiers du 31-12-2012.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2012 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes déterminées pour les titres de placement, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées ou coentreprises ne sont pas prises en compte dans le résultat du 31-12-2012.

Les moins-values latentes sur l'ensemble de ces catégories de titres sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2012. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2012.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2012, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2011 que celles relatives à l'année 2012.

Les données relatives à l'année 2011 sont conformes à celles publiées dans le cadre des états financiers qui ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 Juin 2012.

NOTE III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, Centre de chèques postaux et Trésorerie Générale de Tunisie ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 42 049 mD ou 38,31% en passant d'une période à une autre de 109 772 mD à 151 821 mD. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Encaisses	87 018	45 321	41 697	92,00%
Avoirs chez la BCT	64 710	64 357	353	0,55%
Avoirs chez le CCP	93	94	-1	-1,06%
Total	151 821	109 772	42 049	38,31%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de cette rubrique est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 979 342 mD à 1 244 144 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 264 802 mD ou 27,04%. Cette variation provient de :

- L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 262 114 mD ou 29,66% qui est passé de 883 651 mD au 31/12/2011 à 1 145 765 mD au 31/12/2012. Cette variation concerne les postes suivants :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	929 597	738 668	190 929	25,85%
Comptes de prêts du marché interbancaire	200 317	133 468	66 849	50,09%
Créances rattachées sur prêts	800	643	157	24,42%
Comptes correspondants NOSTRI	5 058	2 187	2 871	131,28%
Comptes correspondants LORI	589	80	509	636,25%
Créances rattachées sur comptes correspondants	(2)	7	(9)	-128,57%
Valeurs non imputées	9 406	8 598	808	9,40%
TOTAL	1 145 765	883 651	262 114	29,66%

- L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 2 688 mD ou 2,81% qui sont passées de 95 691 mD en Décembre 2011 à 98 379 mD en Décembre 2012. Cette hausse est principalement imputable à l'accroissement de nos concours en faveur des sociétés de Leasing sous forme de nouveaux crédits à moyen terme. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Crédits à moyen terme accordés aux sociétés de leasing	97 581	94 251	3 330	3,53%
Créances rattachées	798	1 440	-642	-44,58%
TOTAL	98 379	95 691	2 688	2,81%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 4 818 800 mD en Décembre 2011 à 5 201 106 mD en Décembre 2012 enregistrant ainsi une augmentation de 382 306 mD ou 7,93 %. Il est ventilé comme suit :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	562 277	495 479	66 798	13,48%
Autres crédits à la clientèle	(2)	4 928 773	4 595 042	333 731	7,26%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	84 828	91 728	-6 900	-7,52%
Total brut		5 575 878	5 182 249	393 629	7,60%
Provisions sur crédits à la clientèle		-293 477	-287 282	-6 195	2,16%
Agios réservés		-60 195	-51 467	-8 728	16,96%
Provision collective		-21 100	-24 700	3 600	-14,57%
Total net		5 201 106	4 818 800	382 306	7,93%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 66 798 mD ou 13,48% en passant de 495 479 mD en Décembre 2011 à 562 277 mD en Décembre 2012. Ces comptes sont ventilés comme suit :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Comptes débiteurs courants		465 932	417 592	48 340	11,58%
Comptes débiteurs douteux		64 294	54 282	10 012	18,44%
Avances sur dépôts à terme		18 738	9 811	8 927	90,99%
Créances rattachées		13 313	13 794	-481	-3,49%
TOTAL		562 277	495 479	66 798	13,48%

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 64 294 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Classe 2		7 361	4 923	2 438	49,52%
Classe 3		4 634	3 511	1 123	31,99%
Classe 4		52 299	45 848	6 451	14,07%
TOTAL		64 294	54 282	10 012	18,44%

(2) Autres concours à la clientèle :

Les autres concours à la clientèle sont passés entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 4 595 042 mD à 4 928 773 mD enregistrant une augmentation de 333 731 mD ou 7,26 %. Le total de ce poste est ventilé comme suit :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Autres concours courants	(a)	4 485 975	4 221 364	264 611	6,27%
Autres concours douteux	(b)	442 798	373 678	69 120	18,50%
TOTAL		4 928 773	4 595 042	333 731	7,26%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	2 783 701	2 805 369	-21 668	-0,77%
Crédits immobiliers, promoteurs	125 041	119 078	5 963	5,01%
Crédits immobiliers, acquéreurs	1 259 291	987 604	271 687	27,51%
Crédits agricoles	301 396	290 215	11 181	3,85%
Portefeuille escompte	4 469 429	4 202 266	267 163	6,36%
Valeurs non imputées	728	75	653	870,67%
Créances rattachées	22 458	37 644	-15 186	-40,34%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	-6 640	-18 621	11 981	-64,34%
Total autres concours courants	4 485 975	4 221 364	264 611	6,27%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 442 798 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Classe 2	74 958	8 148	66 810	819,96%
Classe 3	18 327	10 261	8 066	78,61%
Classe 4	349 513	355 269	-5 756	-1,62%
TOTAL	442 798	373 678	69 120	18,50%

(3) *Crédits sur ressources spéciales :*

Les crédits sur ressources spéciales sont passés entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 91 728 mD à 84 828 mD enregistrant une baisse de 6 900 mD ou -7,52%. Ces crédits sont composés des éléments suivants :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	68 104	74 965	-6 861	-9,15%
Créances rattachées	507	849	-342	-40,28%
Crédits sur ressources spéciales douteux	16 217	15 914	303	1,90%
TOTAL	84 828	91 728	-6 900	-7,52%

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux totalisant 16 217 mD est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Classe 2	316	150	166	110,67%
Classe 3	23	91	-68	-74,73%
Classe 4	15 878	15 673	205	1,31%
TOTAL	16 217	15 914	303	1,90%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

i) Créances courantes :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	5 022 203	4 704 634	317 569	6,75%
	5 022 203	4 704 634	317 569	6,75%
Valeurs non imputées	728	75	653	870,67%
Créances rattachées	36 278	52 286	-16 008	-30,62%
Intérêts perçus d'avance sur les crédits (en moins)	-6 640	-18 621	11 981	-64,34%
	5 052 569	4 738 374	314 195	6,63%
Engagements par signature courants	950 528	966 815	-16 287	-1,68%
TOTAL	6 003 097	5 705 189	297 908	5,22%

ii) Créances douteuses brutes :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	523 309	443 874	79 435	17,90%
Engagements par signature douteux	19 546	15 738	3 808	24,20%
TOTAL	542 855	459 612	83 243	18,11%

Ces créances douteuses hors comptes courants associés sont réparties entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Classe 2	82 793	14 185	68 608	483,67%
Classe 3	23 318	14 265	9 053	63,46%
Classe 4	436 744	431 162	5 582	1,29%
TOTAL	542 855	459 612	83 243	18,11%

Les provisions couvrant les créances du bilan qui ont été constituées pour un montant de 345 868 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 12 381 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 358 249 mD ventilés comme suit :

Provisions constituées sur les créances classées	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Agios réservés	53 440	46 461	6 979	15,02%
Provisions pour créances du bilan	292 428	287 282	5 146	1,79%
Provisions pour engagement hors bilan	12 381	9 775	2 606	26,66%
TOTAL	358 249	343 518	14 731	4,29%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 28 904 mD ventilés comme suit :

Provisions constituées sur les créances non classées	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Agios réservés	6755	5 006	1 749	34,94%
Provisions collectives	21 100	24 700	-3 600	-14,57%
Autres provisions	1 049	0	1 049	-
TOTAL	28 904	29 706	-802	-2,70%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24. Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 615 120 mD à 713 993 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 98 873 mD ou 16,07%.

Cette variation provient de l'augmentation du volume des titres de transactions de 101 652 mD ou 16,77% (due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012) accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 2 779 mD ou 31,46%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

1) Titres de transaction :

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés pour leur valeur nominale en mD comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	1 289 997	1 204 588	85 409	7,09%
Bons de trésor à court terme	103 500	99 200	4 300	4,33%
Bons de trésor zéro coupon	23 700	23 700	-	-
Sous Total des titres de transaction en principal	1 417 197	1 327 488	89 709	6,76%
Créances et dettes rattachées et différence entre valeur nominale et valeur d'acquisition des BTA	24 858	29 957	-5 099	-17,02%
Total	1 442 055	1 357 445	84 610	6,23%

La variation des titres de transaction en Bons de trésor assimilables (BTA) s'élevant à 85 409 titres provient essentiellement de :

- Nouvelles adjudications en 2012 auprès du Trésor	236 900
- Transferts reçus des clients	4 274
- Transferts effectués par les clients	(11 133)
- Remboursements des BTA en 2012	(144 632)

La variation des titres de transaction en Bons de trésor à court terme (BTC) s'élevant à 4 300 titres provient essentiellement de :

- Nouvelles adjudications en 2012 auprès du Trésor	107 500
- Transferts reçus des clients	2 110
- Remboursements des BTC en 2012	(105 310)

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés pour leur valeur comptable en mD au 31/12/2012 comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
-------------	------------	------------	-----------	------

1) Titres gardés en portefeuille de la banque

Bons de trésor assimilables	647 320	585 276	62 044	10,60 %
Bons de trésor à court terme	36 350	153	36 197	23 658,17%
Bons de trésor zéro coupons	19 827	18 808	1 019	5,42%
Créances, dettes rattachées et primes sur BTZ	4 440	2 048	2 392	116,80%
Total des titres gardés en portefeuille	707 937	606 285	101 652	16,77%
Bons de trésor assimilables	663 095	647 221	15 874	2,45%
Bons de trésor à court terme	67 150	99 047	-31 897	-32,20%
Bons de trésor zéro coupons	3 873	4 892	-1 019	-20,83%
Total des titres cédés à la clientèle	734 118	751 160	-17 042	-2,27%
Total général	1 442 055	1 357 445	84 610	6,23%

2) Titres de placement :

Les titres de placement qui sont composés principalement des obligations et des parts prioritaires dans les fonds commun de créances sont passés de 8 834 mD au 31/12/2011 à 6 055 mD au 31/12/2012 enregistrant une diminution de 2 779 mD ou 31,46%. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des obligations. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Obligations émises par les sociétés privées	1 210	2 220	-1 010	-45,50%
Titres SICAV	2 303	2 303	-	-
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	2 495	4 241	-1 746	-41,17%
Créances et dettes rattachées	47	70	-23	-32,37%
TOTAL	6 055	8 834	-2 779	-31 ,46%

III-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 207 334 mD en Décembre 2011 à 215 743 mD en Décembre 2012, soit une augmentation de 8 409 mD ou 4,06%. Cette augmentation provient principalement des opérations suivantes :

Désignation	Montant
-------------	---------

Nouvelles participations ou libérations	6 840
Souscription emprunt obligataire CDC	7 000
Cession de titres de participation	(6 984)
Réduction de capital de participation	(11 795)
Libération des fonds gérés	12 000
Rétrocession sur fonds gérés	(3 435)
Dotation aux provisions sur titres de participation	(1 404)
Dotation aux provisions sur titres de participation en fonds gérés	(96)
Reprise de provisions sur titres de participation	2 147
Reprise de provisions sur titres de participation en fonds gérés	1 337
Intérêts réservés sur fonds gérés	(27)
Reprises Intérêts réservés sur portage	565
Remboursement des emprunts nationaux relatifs aux créances détenues sur certaines entreprises publiques prises en charge par l'Etat	(334)
Remboursement des emprunts nationaux relatifs aux créances des projets touristiques	(74)
Remboursement des parts subordonnés FCC1	(111)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	2 780
Total	8 409

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Nature d'opération	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2011 hors créances rattachées	9 770	67 337	101 031	56 250	234 388
Reclassement	-	190	-190	-	-
Libérations effectuées au courant du 1er semestre 2012	-	1 515	4 447	12 000	17 962
Libérations effectuées au courant du 2ème semestre 2012	7 000	659	219	-	7 878
Total des libérations	7 000	2 174	4 666	12 000	25 840
Cessions, liquidation ou remboursements effectués au courant du 1er semestre 2012	(128)	(5 763)	(2)	(3 347)	(9 240)
Cessions, liquidation ou remboursements effectués au courant du 2ème semestre 2012	(391)	(1 219)	(11 795)	(88)	(13 493)

Nature d'opération	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
<i>Total des cessions ou remboursements</i>	(519)	(6 982)	(11 797)	(3 435)	(22 733)
Encours brut au 31/12/2012 hors créances rattachées	16 251	62 719	93 710	64 815	237 495
Créances rattachées	1 030	5 669	-	2 218	8 917
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(16 673)	(13 559)	(437)	(30 669)
Total du portefeuille d'investissement	17 281	51 715	80 151	66 596	215 743

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisations	Taux d'amortissements
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
– Logiciels	33,33%
– Licences	33,33%
– Fonds de commerce	5%
<i>Immobilisations corporelles</i>	
– Bâtiments	5% et 2,5%

– Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10%
– Equipements de bureaux	10%
– Matériel de transport	20%
– Matériel informatique	15%
– Immobilisations à statut juridique particulier	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 289 mD ou 0,18 % en passant de 162 840 mD au 31/12/2011 à 163 129 mD au 31/12/2012. Ces actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2012 comme suit :

i) Valeurs brutes

Rubriques	Valeur Brute au 31/12/2011	Acquisitions	Cessions ou mises en rebus	Reclassements	Valeur Brute au 31/12/2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Fonds de commerce et droit au bail	3 301	640			3 941
Logiciels informatiques	6 429	24 362			30 791
Licence	7 977	5 861			13 838
Total des immobilisations incorporelles	17 707	30 863			48 570
Terrains	20 757	670			21 427
Constructions	58 612	766			59 378
Constructions non affectés aux activités professionnelles	1 876				1 876
Installations générales des constructions	6 400				6 400
Agencement, aménagement des constructions	47 206	7 128	<23>		54 311
Matériel d'exploitation bancaire	12 788	1 726	<78>		14 436
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	8	22			30
Equipements de bureaux	9 193	895	<33>		10 055
Agencement des équipements de bureaux	1 418	130			1 548
Mobilier de bureaux	9 147	308	<30>		9 425
Agencement du mobilier de bureaux	5 683	496	<19>		6 160

Matériel de transport	1 567	265	<96>		1 736
Matériel informatique	34 146	2 784	<1 450>		35 480
Travaux en cours	55 428			<28 122>	27 306
Immeubles en attente d'affectation	369				369
Avances sur immobilisations en cours	1 728			<345>	1 383
Immobilisations à statut juridique particulier	549		<191>		358
Total des immobilisations corporelles	266 875	15 190	<1 920>	<28 467>	251 678
TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES	284 582	46 053	<1 920>	<28 467>	300 248

i) Valeurs nettes

Rubriques	Valeur Brute au 31/12/2012	Amortissements cumulés 31/12/2011	Dotations 2012	Reclassements amortissements	Régularisations / cessions	VCN au 31/12/2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Fonds de commerce et droit au bail	3 941	1 484	178			2 279
Logiciels informatiques	30 791	6 202	3 554			21 035
Licence	13 838	6 163	1 881			5 794
Total des immobilisations incorporelles	48 570	13 849	5 613			29 108
Terrains	21 427					21 427
Constructions	59 378	21 243	2 054		<1>	36 080
Constructions non affectés aux activités professionnelles	1 876	92	6			1 778
Installations générales des constructions	6 400	4 376	521			1 503
Agencement, aménagement des constructions	54 311	33 275	3 228		17	17 825
Matériel d'exploitation bancaire	14 436	8 133	1 226		76	5 153

Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	30	5	2			23
Equipements de bureaux	10 055	5 803	663		31	3 620
Agencement des équipements de bureaux	1 548	1 025	46			477
Mobilier de bureaux	9 425	5 338	675		29	3 441
Agencement du mobilier de bureaux	6 160	2 865	410		19	2 904
Matériel de transport	1 736	1 446	91		96	295
Matériel informatique	35 480	23 690	2 760		1 444	10 474
Travaux en cours	27 306					27 306
Immeubles en attente d'affectation	369					369
Avances sur immobilisations en cours	1 383					1 383
Immobilisations à statut juridique particulier	358	401	23		188	122
Total des immobilisations corporelles	251 678	107 692	11 705		1 899	134 180
TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES	300 248	121 541	17 318		1 899	163 288
Provisions sur immobilisations	199				40	159
TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES NETS DES PROVISIONS	300 049	121 541	17 318		1 939	163 129

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 196 034 mD en Décembre 2011 à 228 083 mD en Décembre 2012, enregistrant une augmentation de 32 049 mD ou 16,35 %. Cette variation concerne les sous-rubriques suivantes :

- Comptes de régularisation : 4 646 mD
- Autres comptes : 27 403 mD

1) Les comptes de régularisation :

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 61 391 mD à 66 037 mD, soit une augmentation de 4 646 mD.

2) Les autres comptes d'actifs :

Les autres comptes d'actifs ont augmenté de 27 403 mD ou 20,35 % en passant de 134 643 mD en Décembre 2011 à 162 046 mD en Décembre 2012. Cette augmentation provient des comptes suivants :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Débiteurs divers	151 895	131 258	20 637	15,72%
Comptes de stocks	14	30	-16	-53,33%
Charges reportées	10 137	3 355	6 782	202,15%
Total	162 046	134 643	27 403	20,35%

Les charges reportées comportent principalement les comptes suivants :

- Charges à répartir :	1 236 mD
- Frais d'études :	8 901 mD
- Total :	10 137 mD

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2011 et Décembre 2012, un accroissement de 828 777 mD ou 11,69 %, en passant de 7 089 242 mD à 7 918 019 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 3 416 mD à 6 633 mD, soit une augmentation de 3 217 mD ou 94,17%. Cette variation est due à l'augmentation des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 4 311 mD ou 187,11% et à la baisse du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 1 099 mD en Décembre 2012.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Comptes BCT en devises	0	1 099	-1 099	-100%
Chèques BCT en attente de Règlement	6 615	2 304	4 311	187,11%
Dettes rattachées	18	13	5	38,46%
TOTAL	6 633	3 416	3 217	94,17%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 413 991 mD à 629 055 mD, soit une augmentation de 215 064 mD ou 51,95 %. Cette variation est expliquée par :

- L'augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 214 798 mD ou 52,05%, qui sont passés de 412 708 mD en Décembre 2011 à 627 506 mD en Décembre 2012 :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	520 000	360 000	160 000	44,44%
Emprunt en devise auprès des banques	-	14 926	-14 926	-100,00%
Dépôts des correspondants Banquiers	42 076	36 872	5 204	14,11%
Autres sommes dues	65 308	817	64 491	7893,64%
Dettes rattachées	122	93	29	31,18%
TOTAL	627 506	412 708	214 798	52,05%

- L'augmentation des dépôts des établissements financiers à hauteur de 266 mD ou 20,73% qui sont passés entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 1 283 mD à 1 549 mD. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 580 035 mD ou 10,07%, en passant de 5 759 639 mD en Décembre 2011 à 6 339 674 mD en Décembre 2012. Cette augmentation provient des postes suivants :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Dépôts à vue	3 019 379	2 714 393	304 986	11,24%
Dépôts d'épargne	1 583 373	1 393 623	189 750	13,62%
Comptes à échéance	861 735	797 074	64 661	8,11%
Bons à échéance	374 234	408 634	-34 400	-8,42%
Certificats de dépôts marchés monétaire	154 500	242 000	-87 500	-36,16%
Dettes rattachées	13 982	16 265	-2 283	-14,04%
Autres sommes dues	332 471	187 650	144 821	77,18%
Total	6 339 674	5 759 639	580 035	10,07%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Le total de ce poste est passé d'une période à une autre de 125 493 mD à 111 445 mD, enregistrant une baisse de 14 048 mD ou 11,19%.

Ce poste est composé principalement de :

- L'emprunt subordonné SFI : Cet emprunt subordonné a été mis en place en date du 09/06/2004 pour un montant de 41 500 000 EUR, soit une contre valeur en dinar de 63 532 350 TND. Il a été accordé par l'IFC (International Finance Corporation) selon une convention conclue avec la Banque qui prévoit une durée de remboursement de dix ans dont cinq ans de franchise.
Les échéances qui ont été remboursées pendant l'année 2012 s'élèvent à 12 706 mD. Cet emprunt est majoré au 31/12/2012 des dettes rattachées totalisant 92 mD.
- De l'emprunt subordonné PROPARCO : Cet emprunt subordonné a été mis en place en date du 09/12/2004 pour un montant de 8 300 000 EUR, soit une contre valeur en dinar de 13 364 660 TND. Il a été accordé par PROPARCO selon une convention conclue avec la Banque qui prévoit une durée de remboursement de dix ans dont cinq ans de franchise.

Les échéances qui ont été remboursées pendant l'année 2012 s'élèvent à 2 673 mD. Cet emprunt est majoré au 31/12/2012 des dettes rattachées totalisant 27 mD.

Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, servent notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle. Ces fonds ont enregistré une augmentation de 1 392 mD ou 1,51 % en passant de 91 942 mD en Décembre 2011 à 93 334 mD en Décembre 2012. Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

DESIGNATION	SOLDE DEPART 31/12/11	RESSOURCES	REMBOURSEMENTS	SOLDE FINAL 31/12/12
AFD	31 174	1 562	2 180	30 556
BEI	17 191	640	738	17 093
BIRD	685	0	0	685
BIRD 2012	0	7 190	0	7 190
CFD	785	669	0	1 454
ESPAGNOLE	2 423	280	494	2 209
FDCI	927	188	87	1 028
FNG	1 719	0	0	1 719
FONAPRA	5 623	1 272	1 289	5 606
FOPRODI	1 322	657	30	1 949
FOSDA FOSEP	199	0	8	191
ITL	10 183	77	1 461	8 799
KFW	13 551	735	3 757	10 529
PROPARCO	5 049	35	1 766	3 318
TAAHIL	625	0	0	625
Sous-Total	91 456	13 305	11 810	92 951
Dettes rattachées	486	383	486	383
général	91 942	13 688	12 296	93 334

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 267 534 mD au 31 Décembre 2011 à 250 980 mD au 31 Décembre 2012, enregistrant une baisse de 16 554 mD ou 6,19%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	(1)	78 753	72 798	5 955	8,18%
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	129 270	146 917	-17 647	-12,01%
Autres comptes	(3)	42 957	47 819	-4 862	-10,17%
Total		250 980	267 534	-16 554	-6,19%

(1) Provisions pour passifs et charges :

Ces provisions sont constituées au 31 Décembre 2012 des provisions pour risques d'exploitation d'un montant de 66 372 mD et des provisions sur engagements hors bilan pour 12 381 mD.

(2) Comptes d'attente et de régularisation :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance		5 325	5 816	-491	-8,44%
Sièges et succursales		170	206	-36	-17,48%
Charges à payer		72 887	70 151	2 736	3,90%
Comptes d'attente à régulariser		50 888	70 313	-19 425	-27,63%
Compte ajustement en devises		-	431	-431	-100,00%
Total		129 270	146 917	-17 647	-12,01%

(3) Autres comptes :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Etat, impôts et taxes		14 819	16 917	-2 098	-12,40%
Comptes de retenues		21 123	18 716	2 407	12,86%
Autres créditeurs divers		7 015	12 186	-5 171	-42,43%
Total		42 957	47 819	-4 862	-10,17%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 519 169 mD à 580 232 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 61 063 mD ou 11,76%. Cette variation est imputable aux postes suivants :

- Réserves ordinaires	3 171
- Réserves soumis à un régime particulier	10 351
- Réserves pour fonds social	5 237
- Résultats reportés	-4 144
- Subventions	-7
- Amortissements dérogatoires	-44
- Variation du résultat net entre 2011 et 2012	46 499

Ces variations sont dues aux opérations suivantes :

a) Réserves soumis à un régime particulier

Le total des réserves soumis à un régime particulier a augmenté de 13 522 mD et diminué de 3 171 des réserves pour plus-value de cession sur titres de l'exercice 2006 suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2011 et ce conformément à la deuxième et à la troisième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 29 juin 2012

b) Réserves pour fonds social

Les réserves pour fonds social ont augmenté de 5 237 mD suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2011 à raison de 4 819 mD majoré d'un montant de 418 mD provenant du produit d'utilisation de ce fonds.

c) Résultats reportés

La variation du report à nouveau est justifiée par l'affectation du résultat de l'exercice 2011. Il y a lieu de noter que l'affectation du résultat de l'exercice 2011 a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012.

d) Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 48 197 mD à 94 696 mD, enregistrant une augmentation de 46 499 mD ou 96,48%.

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

- 1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.
- 2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2012 s'élèvent à 239 346 mD
- 3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2012 à 0,173 mD
- 4) Les engagements de financement autorisés et dont les conditions de mise en place ne sont pas encore remplies au 31/12/2012 totalisent 290 266 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 470 111 mD à 509 993 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 39 882 mD ou 8,48 % ;

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 314 554 mD au 31/12/2011 à 325 678 mD au 31/12/2012, enregistrant une augmentation de 11 124 mD ou 3,54%. Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	55	176	-121	-68,75%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	10 246	10 386	-140	-1,35%
Intérêts sur crédits à la clientèle	254 404	245 224	9 180	3,74%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	41 378	39 799	1 579	3,97%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	15 521	13 880	1 641	11,82%
Autres intérêts et revenus assimilés	4 074	5 089	-1 015	-19,94%
Total	325 678	314 554	11 124	3,54%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 71 585 mD au 31/12/2011 à 83 706mD au 31/12/2012, enregistrant une augmentation de 12 121 mD ou 16,93%.

Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Commission sur opérations de change	3 734	2 506	1 228	49,00%
Commission sur engagements de financement	20 475	19 339	1 136	5,87%
Commission sur engagement de garantie	5 463	4 783	680	14,22%

Commission sur prestations de services financiers	25 145	19 686	5 459	27,73%
Commissions sur autres opérations bancaires	28 889	25 271	3 618	14,32%
TOTAL	83 706	71 585	12 121	16,93%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 90 639 mD au 31/12/2012 contre 74 415 mD au 31/12/2011, soit une augmentation de 16 224 mD ou 21,80% :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	42 842	35 410	7 432	20,99%
Revenus sur titres de placement	(b)	330	499	-169	-33,87%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	47 467	38 506	8 961	23,27%
Total		90 639	74 415	16 224	21,80%

Cette augmentation provient des éléments suivants :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés de 35 410 mD au 31/12/2011 à 42 842 mD au 31/12/2012, enregistrant une augmentation de 7 432 mD ou 20,99%. Ces produits sont détaillés comme suit :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Intérêts		42 387	36 657	5 730	15,63%
Plus ou moins value de cession ou de remboursement		455	-1 247	1 702	-136,49%
Total		42 842	35 410	7 432	20,99%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations souscrites par la banque et des revenus des parts prioritaires des FCC souscrites par la BIAT au cours des années 2011 et 2012, ont enregistré une diminution de 169 mD ou 33,87%, en passant d'une période à une autre de 499 mD à 330 mD.

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 38 506 mD au 31/12/2011 à 47 467 mD au 31/12/2012 enregistrant une augmentation de 8 961 mD ou 23,27%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 413 mD ou 4.32 % en passant d'une période à une autre de 9 557 mD à 9 970 mD.

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	4 125	4 004	121	3,02%
Revenus des parts dans les entreprises liées	5 125	5 118	7	0,14%
Revenus des titres participation	720	435	285	65,52%
Total	9 970	9 557	413	4,32%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 130 976 mD à 128 231 mD, enregistrant ainsi une diminution de 2 745 mD ou 2,10%. Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 127 821 mD au 31/12/2011 à 124 386 mD au 31/12/2012, enregistrant une diminution de 3 435 mD ou 2,69 %. Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	415	544	-129	-23,71%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	667	469	198	42,22%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	90 516	102 968	-12 452	-12,09%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	2 351	3 592	-1 241	-34,55%
Intérêts sur ressources spéciales	2 926	3 320	-394	-11,87%
Autres intérêts et charges	27 511	16 928	10 583	62,52%
Total	124 386	127 821	3 435	-2,69%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passées de 3 155 mD au 31/12/2011 à 3 845 mD au 31/12/2012, enregistrant une augmentation de 690 mD ou 21,87 %. Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	612	312	300	96,15%
Commissions sur opérations avec la clientèle	0	571	-571	-100,00%
Commissions sur prestations de services financiers	3 097	2 184	913	41,80%
Commissions sur autres opérations	136	88	48	54,55%
Total	3 845	3 155	690	21,87%

VII-3. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2012 un montant de 43 798 mD ventilé comme suit :

– Dotation aux provisions	65 285
– Pertes sur créances	34 784
– Reprise de provisions	-56 181
– Récupérations créances passées en perte	-90

La variation entre le 31/12/2011 et le 31/12/2012 concernant cette rubrique est décrite comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	60 058	70 397	-10 339	-14,69%
Dotation aux provisions pour risques et charges	5 227	28 649	-23 422	-81,76%
Total dotations	65 285	99 046	-33 761	-34,09%
Pertes sur créances	34 784	2 914	31 870	1093,69%
Total des dotations et des pertes sur créances	100 069	101 960	-1 891	-1,85%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	-54 856	-36 244	-18 612	51,35%
Reprise de provisions pour pertes et charges	-1 325	-3 410	2 085	-61,14%
Total reprises	-56 181	-39 654	-16 527	41,68%
Récupérations créances passées en perte	-90	-632	542	-85,76%
Total des reprises et des récupérations sur créances	-56 271	-40 286	-15 985	39,68%
Solde en perte	43 798	61 674	-17 876	-28,98%

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2012 un solde en gain de 7 277 mD ventilé comme suit :

- Dotation aux provisions	1 500
- Charges et pertes	616
- Moins value de cession	0
- Reprise de provision	(3 484)
- Plus value de cession	(5 909)

La variation entre le 31/12/2011 et le 31/12/2012 concernant ce poste est décrite comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation et des fonds gérés	1 193	2 455	-1 262	-51,41%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées	307	2 008	-1 701	-84,71%
Total dotations	1 500	4 463	-2 963	-66,39%
Moins value sur cession des titres d'investissement	0	4 321	-4 321	-100,00%
Charges et pertes sur titres	616	497	119	23,94%
Total charges et pertes	616	4 818	-4 202	-87,21%
Total des dotations et des pertes	2 116	9 281	-7 165	-77,20%
Reprise de provisions sur titres de participation	3 484	4 669	-1 185	-25,38%
Plus value de cession des titres de participation	5 909	1 316	4 593	349,01%
Total des gains	9 393	5 985	3 408	56,94%
Solde en gain	7 277	-3 296	10 573	-320,78%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 3 760 mD à 4 069 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 309 mD ou 8,22%.

VII-6. Frais de personnel

L'augmentation de 11 752 mD ou 8,25 % enregistrée entre Décembre 2011 et Décembre 2012 est imputable aux salaires, aux charges sociales et aux autres charges de personnel.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 2 737 mD enregistrée entre Décembre 2011 et Décembre 2012 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 448 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 2 289 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2012 un montant de 22 412 mD ventilés comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	5 613	1 111	4 502	405,22%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	11 697	10 574	1 123	10,62%
Dotations aux amortissements des charges reportées	5 259	3 254	2 005	61,61%
Régularisation des amortissements	-117	-1	-116	11600%
Dotation aux provisions sur immobilisation	0	25	-25	-100,00%
Reprise de provisions sur immobilisation	-40	0	-40	-
Total de la dotation annuelle	22 412	14 963	7 449	49,78%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 113 mD provient essentiellement des plus values de cession d'immobilisations pour 246 mD par des moins values sur cession d'immobilisation pour 12 mD et des autres pertes et profits pour 347 mD.

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2012 un montant de 33 842 mD contre 31 593 mD au 31/12/2011, soit une augmentation de 2 249 mD ou 7,12%.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2012 à 336 998 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 38 873 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Dépôts de la clientèle	52 396
Dépôts des établissements bancaires	-395
Prêts et avances accordés à la clientèle	-16 789
Sommes versées aux créiteurs divers	1 125
Autres flux de trésorerie	2 536
	38 873

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 1 085 664 mD au 31/12/2011 à 1 279 265 mD au 31/12/2012, enregistrant une augmentation de 193 601 mD ou 17,83%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Liquidités en TND	228 610	87 504	141 106	161,26%
Caisse TND	96 634	39 776	56 858	142,95%
Correspondants débiteurs	21 689	32 855	-11 166	-33,99%
Correspondants créditeurs	-6 615	-27 862	21 247	-76,26%
Placement TND	115 000	41 000	74 000	180,49%
Equivalents de liquidités débiteurs	2 164	1 967	197	10,02%
Equivalents de liquidités créditeurs	-262	-232	-30	12,93%
Liquidités en devises	1 011 987	858 130	153 857	17,93%
Caisse devises	15 003	9 390	5 613	59,78%
Correspondants débiteurs	24 147	30 018	-5 871	-19,56%
Correspondants créditeurs	-42 076	-12 414	-29 662	238,94%
Placement devises	1 014 913	831 136	183 777	22,11%
Titres de transactions	733 011	633 268	99 743	15,75%
Emprunt devises	0	-14 926	14 926	-100,00%
Emprunt dinars	-520 000	-360 000	-160 000	44,44%
Placements supérieurs à 3 mois	-174 343	-118 312	-56 031	47,36%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 279 265	1 085 664	193 601	17,83%

Note X – Transactions avec les parties liées

1) La BIAT a conclu, en 2003, trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PROSPERITY », la « SICAV TRESOR » et la « SICAV OPPORTUNITY ». En vertu des dispositions de ces conventions, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux résumés dans le tableau ci-après.

En Avril 2010, La SICAV TRESOR a été approchée par la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt de 2003.

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV TRESOR	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net
	01/04/2010		0.35% TTC de l'actif net à partir du 01/04/2010.
SICAV OPPORTUNITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,3% TTC de l'actif net
SICAV PROSPERITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net

2) La BIAT a conclu, en 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres « SICAV PROSPERITY », « SICAV TRESOR » et « SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients.

Aucune commission n'est due par les SICAV à la BIAT au titre de ce service.

3) La BIAT a conclu, en 2006, avec la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS ».

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	24/11/2006	5 ans renouvelables	0,1% TTC de l'actif net

4) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont détaillées ainsi :

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	13/10/2009	1 an renouvelable	0,1% TTC de l'actif net Minimum : 5.000D Maximum : 20.000

5) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution.

6) La BIAT a conclu, en 2004, une convention ayant pour objet l'assistance et le conseil de la SICAR AVENIR. Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de D : 50.000 TTC.

7) La BIAT a conclu avec la « SICAR AVENIR » des conventions de gestion de fonds à capital risque. Le montant des fonds gérés, est libéré en totalité, par la BIAT, et se détaille, comme suit:

Année	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rendements des montants disponibles non encore utilisés revenant à la BIAT	Rémunération SICAR AVENIR : commission de gestion à payer par la BIAT
2006	5.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	1% l'an en HT sur le montant initial du fonds, passé la durée de 5ans, 1% sur l'encours du fonds.
2007	9.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2008	14.250.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2009	3.000.000	Meilleur rendement possible	TMM-1%	Idem

Par ailleurs, la BIAT et la SICAR AVENIR nouvellement dénommée « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé d'autres conventions/ mandats de gestion de fonds gérés dont les conditions de rémunérations sont résumées ainsi :

Date de signature	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT
Décembre 2010* (révisée par un avenant en Mai 2011)	10.000.000	Meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	<ul style="list-style-type: none"> - 0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage. - 1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours. - 1% par an en HT sur les montants investis, entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.

Date de signature	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT
			D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si elle atteint un rendement supérieur au TMM moyen de la période.
Avril 2011	10.000.000	Idem	Idem
Décembre 2011	12.000.000	Idem	Idem
Mars 2013	10.500.000	Idem	Idem

8) La BIAT a conclu, en 2004, avec la « FPG » la Financière de Placement et de Gestion nouvellement nommée « BIAT CAPITAL » une convention de collecte d'ordres en bourse.

Cette convention stipule que les commissions de courtage sur toute opération négociée par la « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients sont réparties comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse	50% à la BIAT	50% à la « BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL »		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT	100% à la BIAT.	

9) La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

10) La BIAT a conclu, en 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.019 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2012, à 1 907 001 Dt réparti comme suit :

Année	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2012	388 290	1 518 711	1 907 001

11) La BIAT a conclu, en 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.003 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2012, à 4 999 066 Dt réparti comme suit :

Année	Parts catégorie P2 (en Dt)	Parts catégorie P3 (en Dt)	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2012	1 645 776	850 000	1 000 000	1 503 290	4 999 066

12) La BIAT a conclu avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT au titre de cette convention, est fixée annuellement à D : 20.000 hors taxe.

13) La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances auprès de la société « Assurances BIAT »- par l'intermédiaire de la protectrice- la charge supportée, en 2012 est égale à :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	43 616
Assurance vie « protection familiale »	118 725
Assurance Contre les accidents corporels	97 506
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	1 029 366
Assurance « vol global banque »	234 322
Assurance contre le vol et la perte des cartes	286 704
Assurance « incendie et garanties annexes »	254 756
Assurance de la flotte automobile	51 448
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 022
Assurance « Assistance BIAT TRAVEL »,	7 564
Assurance en cas de décès du titulaire de la carte de crédit « Assurance Carte de Crédit ».	10 410
Assurance vie (AFEK)(*)	1 425 701

(*) LA BIAT a signé en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement à l'adhérent lui-même ou à ses descendants d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

14) La BIAT a conclu en 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la « CIAR » s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur. En contre partie de ses services, la « CIAR » percevra une commission de 10% hors TVA sur tout montant recouvré.

15) La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2012, s'élève à : 27.007 Dinars HT.

16) La BIAT a conclu, en 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, détaillé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/1/2010	2 ans	47.000 HT	5%

		renouvelables		
--	--	---------------	--	--

17) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	63.000 HT*	5%

*Le loyer annuel a été révisé en 2011 (avenant) suite à la réduction de la surface louée.

18) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE TANIT INTERNATIONAL» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	83.250 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant	01/05/2012	2 ans renouvelables	55.200 HT	5%

19) La BIAT a conclu, en 2010, avec la SOCIETE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE « SOPIAT » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/01/2010	2 ans renouvelables	22.050 HT *	5%

*Montant modifié en juillet 2011 par un avenant 1.

A partir du mois de Mai 2012, un avenant 2 a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant 2	01/05/2012	2 ans renouvelables	28.050 HT	5%

20) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie en vertu de laquelle elle donne en location la totalité du local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à l'avenue Habib Bourguiba au Kram.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/04/2010	3 ans renouvelables	30.804 HT	5% à partir de la deuxième année

21) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie, en vertu de laquelle, la BIAT donne en location, la totalité d'un local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef bey à BIZERTE.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/12/2010	3 ans renouvelables	31.725 HT	5%

22) La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié sur la parcelle « DIAR EL Ons ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 31 Avril 2014.

Par ailleurs, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer déterminé ainsi :

- Pour la période du 1 Janvier 2010 au 30 Avril 2010 : six mille quarante et un dinar 666 millimes (TND 6.041,666 HT)
- Pour la période du 1 Mai 2010 au 30 Avril 2011 : dix neuf mille dinars neuf cent trente sept dinars cinq cent millimes (TND 19.937,500HT)
- Pour la période du 1 Mai 2011 au 30 Avril 2012 : vingt et un mille trois cent quatre vingt sept dinars cinq cent millimes (TND 21.387,500HT)

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée à partir du 1 er Mai 2012.

23) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

N°	Date de début du	durée	Loyer annuel	Taux de majoration
----	------------------	-------	--------------	--------------------

	loyer		(en Dt)	
Contrat 1	01/07/2011	2 ans renouvelables	33.300 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant 1	01/05/2012	2 ans renouvelables	47.400 HT	5%

24) La BIAT a conclu, en 2011, avec trois de ses filiales des conventions d'assistance comptable et administrative, ces filiales sont les suivantes :

- La société SICAF BIAT ;
- La société SGP ;
- La société TAAMIR ;

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale un montant annuel de 19.800D HT révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la BIAT.

25) La BIAT a conclu, en 2011, avec la CIAT « **Campagne Internationale Arabe de Tunisie** » une convention de mise à disposition d'un local et de moyens logistiques.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT reçoit un montant annuel de 7.200D HT.

26) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société «BIAT CAPITAL» un contrat de location d'un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 59.949 dinars HTVA.

27) La BIAT et la BIAT CAPITAL se sont réunies pour créer trois fonds communs de placement en valeurs mobilières. Ces fonds se détaillent comme suit :

FCP	Structure du portefeuille	Montant initial du FCP
PRUDENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Une proportion maximale de 30% en actions cotées. - Une proportion minimale de 45% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. 	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
EQUILIBRE	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 40% et 60% en actions cotées. - Entre 20% et 40% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. 	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
CROISSANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 60% et 80% en actions cotées. - Entre 0 et 20% en obligations BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. 	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)

Par ailleurs, la BIAT a signé avec la BIAT CAPITAL des conventions de dépôt et de gestion relatifs à chaque FCP.

En rémunération de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de **0.1% HT** de l'actif net de chaque FCP avec un minimum de deux mille dinars hors taxe par an et un maximum de cinquante mille dinars hors taxe par an.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu.

Pour l'année 2012, le montant de commissions de dépôts au titre des trois fonds totalise un montant de **mille cinq cent quarante dinars** hors taxe (1 850 D HT).

Par ailleurs, une rémunération annuelle de 0.2% HT sera prélevée sur l'actif net de chaque FCP au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu en faveur de BIAT CAPITAL et de la BIAT en leurs qualités de distributeurs des parts du FCP au prorata de leur distribution.

28) La BIAT a loué à la société TUNISIE TITRISATION un local constitué d'un espace au premier étage d'une superficie de 19m² outre les parties communes d'une surface de 8m² ainsi

qu'une place de parking situé au sous-sol, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis sur le grand boulevard principal des Berges du Lac.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 décembre 2011 et finissant le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille Cinquante Dinars (4.050 Dinars) Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit mille douze Dinars cinq cent millimes (1.012,500 Dinars) Hors TVA, par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

29) La BIAT, dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contre partie de cette mise à la disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers ; les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise disposition, prend effet le premier aout 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

A titre indicatif, le montant de cette mise à disposition pour le reste de l'année 2012 est fixé à vingt trois mille quarante et un dinars (23.041) Hors TVA.

30) La BIAT a cédé au profit de la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement (CIAR) un volume de créances totalement provisionnées de 34,014 MD pour un prix de cession global de 1,3 MD. La CIAR a déjà réglé un montant de 1 MD. Pour des raisons de décalage de trésorerie, la CIAR a demandé le règlement du reliquat, soit 0,3 MD en Juin 2013.

31) La BIAT a cédé en bourse le 26 janvier 2012, au profit de la BIAT CAPITAL RISQUE, une action «SICAF BIAT» suite au fait que le nombre d'actionnaire est devenu inférieur au minimum légal, et ce suite à la fin du contrat de portage conclu entre la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE et portant sur la rétrocession de 30.000 actions détenues dans le capital de la SICAF BIAT.

32) Le prix de cession a été fixé d'un commun accord entre les parties à la valeur nominale de la dite action « SICAF BIAT » soit de 100 DT. La BIAT a été approchée en 2012 par la Société BIAT Capital Risque pour lui confier une mission d'assistance aux travaux d'ordre administratif,

comptable et financier. Il a été convenu que la rémunération sera fixée au titre de 2012 à un montant de cinq milles dinars en hors taxe.

33) La BIAT a loué à la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement (CIAR) un bureau N°109 d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, route touristique Khezama, Sousse.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et finissant le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer annuel est de Deux Mille Quatre Cent Soixante Sept Dinars Cinq Cent Millimes H.TVA (TND: 2.467,500 H.TV A), payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

**RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mai 2013

RAPPORT GENERAL

**RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2012**

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 28 Mai 2010, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 7.918.019 mD et un bénéfice net de 94.696 mD, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2012, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) au 31 décembre 2012 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 29 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Ahmed BELAIFA

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

RAPPORT SPECIAL

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT***

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

1. LA BIAT a signé courant 2012 avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».
Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement, à l'adhérent lui-même ou à ses descendants, d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.
La prime d'assurance est payable, par la BIAT, annuellement selon les échéances convenues.

Cette prime est calculée en fonction de l'âge de l'adhérent, de la durée d'adhésion et du capital assuré pour chaque adhérent.

Par ailleurs, la contribution des salariés adhérents est fixée en fonction de leur grade. Elle est déterminée comme suit :

<i>Catégorie ou grade du salarié</i>	<i>Contribution de l'adhérent</i>
D'agent de service à chef de section hors classe	15%
De rédacteur à chef de service principal	20%
De fondé de pouvoir à directeur	25%

D'autre part, les salariés admis à l'adhésion à ce contrat sont déterminés comme suit :

- Pour l'année 2012, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 50 ans au 31/12/2011, avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2013, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 40 ans au 31/12/2012 avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2014, toute la population au 01/01/2014 ayant une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans.

La charge relative à la cotisation patronale de l'assurance vie, et inscrite en résultat au titre de l'exercice 2012 s'est élevée à 1.425 mD.

2. La BIAT a conclu avec la société « CIAR » une convention de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de deux mille quatre cent soixante sept dinars cinq cent millimes HTVA (TND: 2.467,500 HTVA), payable trimestriellement et d'avance, (Soit TND: 616,875 HTVA par trimestre).

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 823 dinars HTVA.

3. La BIAT a été approchée en date du 03 décembre 2012 par la Société «BIAT Capital Risque» pour lui confier une mission d'assistance aux travaux d'ordre administratif, comptable et financier. Toutefois, et étant donné que cette mission est réalisée en partie en 2012 en se limitant principalement aux prestations d'ordre administratif et à l'arrêté des états financiers annuels de l'exercice 2012, il a été convenu que la rémunération sera fixée au titre de 2012 à un montant HT de (5.000 dinars).

La BIAT a accepté la mission qui lui a été confiée par cette filiale et s'est engagée à effectuer les prestations convenues entre les deux parties.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2012.

4. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 01 juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contre partie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

La charge relative à cette mise à disposition pour le reste de l'année 2012 est fixée à 23.041 HTVA.

5. Dans le cadre de son activité de recouvrement des créances bancaires pour son propre compte, la CIAR a conclu en date du 31 décembre 2012, une convention d'achat de créances bancaires auprès de la BIAT pour un volume de créances totalement provisionnées de 34.014 mD et pour un prix de cession global de 1,3 million de dinars.

La CIAR a déjà réglé un montant de 1 million de dinars. Pour des raisons de décalage de trésorerie, la CIAR a demandé le règlement du reliquat, soit 0,3 MD, en Juin 2013.

Ces conventions ont été autorisées à posteriori par le conseil d'administration réuni le 13 mars 2013.

6. La BIAT a cédé en bourse le 26 janvier 2012, au profit de la BIAT CAPITAL RISQUE, une action «SICAF BIAT» suite au fait que le nombre d'actionnaire est descendu sous le minimum légal, et ce suite à la fin du contrat de portage conclu entre la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE et portant sur la rétrocession de 30.000 actions détenues dans le capital de la SICAF BIAT.

Le prix de cession a été fixé d'un commun accord entre les parties à la valeur nominale de la dite action « SICAF BIAT » soit de 100 DT.

7. La BIAT a conclu, en date du 10 septembre 2012, avec la «BIAT CAPITAL», trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant aux Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP», «BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP » et «BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits Fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, et en contre partie de leurs services de distribution, la BIAT CAPITAL et la BIAT percevront une rémunération de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ces Fonds Communs de Placement en Valeurs Mobilières et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 1.850 dinars HTVA.

Ces conventions sont conclues pour une période d'une année, à partir de leur signature par les deux parties et seront renouvelées par tacite reconduction.

8. La BIAT a confié à la «BIAT CAPITAL RISQUE» en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant global de cinq millions de dinars (5.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

9. La BIAT a confié à la «BIAT CAPITAL RISQUE» (ex SICAR AVENIR) en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de cinq millions et cinq cent milles dinars (5.500 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Ces conventions ont été autorisées à postériori par le conseil d'administration réuni le 03 mai 2013.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et moyennant des modifications durant 2012 :

Nous vous informons que certaines conventions antérieurement conclues ont été modifiées durant 2012 :

1. La BIAT a conclu avec la «SOCIETE TANIT INTERNATIONAL» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m² nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, ainsi que quatre places de parking situées au sous sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.
- Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.
- Moyennant un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 368 m² au lieu de 555 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 55.200 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 68.985 dinars HTVA.

2. La BIAT a mis à la disposition de la SOPIAT courant 2010, un ensemble de locaux, (sept bureaux sis au 1er étage d'une superficie totale de 315 m²) du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le boulevard principal les berges du Lac Tunis, pour une période de deux années consécutives commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011 renouvelable par tacite reconduction. La location est consentie pour un loyer annuel de 47.250 dinars HTVA payables trimestriellement et d'avance.

En 2011, moyennant un premier avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 147 m² au lieu de 315 m² et le loyer revu par conséquent à 22.050 dinars HTVA (à partir de Juillet 2011).

En 2012, moyennant un second avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 187 m² au lieu de 147 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 28.050 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 27.353 dinars HTVA.

3. La BIAT a loué à La société «BIAT CAPITAL RISQUE» courant 2011, pour usage administratif, trois bureaux situés à l'aile droite du premier étage et deux bureaux situés à l'aile droite du deuxième étage d'une superficie globale de 222 m², y compris les parties communes ainsi que deux places du parking situées au sous sol, faisant partie du bâtiment situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis.

Le loyer annuel est de 33.300 dinars Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit 8.325 dinars HTVA par trimestre. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 Juillet 2011 et arrivant à échéance le 30 Juin 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Moyennant un avenant au contrat de location conclu courant 2012, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 316 m² au lieu de 222 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 47.400 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 42.700 dinars HTVA.

Ces avenants ont été autorisés par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2012.

C. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de quatorze millions deux cent cinquante milles (14.250.000) dinars, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société BIAT CAPITAL RISQUE perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

2. La BIAT a conclu, en date du 24 Novembre 2006, avec la société «BIAT ASSETS MANAGEMENT», une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu. Par ailleurs, aucune rémunération n'est due par le fonds à la BIAT au titre des frais de distribution.

Cette convention est conclue pour une période de cinq ans, à partir de sa signature par les deux parties et sera renouvelée par tacite reconduction. Elle a fait l'objet d'un avenant en date du 23 Avril 2009, qui prévoit que la société de gestion est habilitée à utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles qu'elle envisage de réaliser pour le compte du «FCP BIAT-EPARGNE ACTIONS» et ce, sous réserve de l'accord écrit de celle-ci qui prend, intégralement, en charge les dépenses y afférentes. En outre, la BIAT prend en charge les frais de logistique nécessaire pour le fonctionnement du fonds ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à sa disposition. Ledit fonds sera domicilié dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à la création d'aucune propriété commerciale.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2012 s'est élevé à 941 DT.

3. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de

fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de trois millions (3.000.000) de dinars, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contre partie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds, une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

4. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société «CIAR» un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 433 m² et ce, moyennant une rémunération annuelle de 47.000 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 Décembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année.

Les produits de location inscrits au résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 49.967 dinars HTVA.

5. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la «SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 11.951 dinars HTVA.

6. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de commercialisation des titres «SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE». A ce titre, la BIAT met à la disposition du public l'ensemble de son réseau pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions de ladite SICAV qui lui seraient confiées par ses clients.

Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution. En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la SICAV, ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à sa disposition.

7. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » (organisation et services informatiques) en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2012, s'élève à 27.007 DT HTVA.

8. La BIAT a conclu avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1^{er} Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location conclu le 26 septembre 2011 et autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2011, la superficie louée a été ramenée à 420 m² au lieu de 473 m², le loyer a été par conséquent revu à la baisse et est de 63.000 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de Juillet 2011.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 66.211 dinars HTVA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

9. La BIAT a donné en location, le 30 août 2010, à la société « Orange Tunisie SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er Avril 2010 et arrivant à échéance le 31 Mars 2013 et renouvelable tacitement. Le loyer mensuel a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de deux mille cinq cent soixante sept dinars hors taxe (2.567 dinars HTVA). Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location. La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 33.557 dinars HTVA.

10. La BIAT et la société « SICAV TRESOR » ont conclu une convention de dépôt à la date du 1er Avril 2010 au terme de laquelle, la BIAT assure la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à cette SICAV.

Pour ses prestations, la BIAT recevra une rémunération annuelle de 0,35% TTC, de l'actif net de la SICAV TRESOR. Cette rémunération décomptée quotidiennement sera réglée mensuellement à terme échu.

Les produits de l'exercice 2012 se sont élevés à 2.508 mD HTVA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

11. La BIAT a donné en location, le 24 décembre 2010, à la société « Orange Tunisie SA », avec laquelle votre Banque a des administrateurs communs à la clôture de l'exercice 2010, la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 01 décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de deux mille six cent quarante trois dinars sept cent cinquante millimes hors taxe, par mois (2.643,750 dinars HTVA). Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 33.450 dinars HTVA.

12. La BIAT a confié courant 2010 à la société «BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de dix millions de dinars (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'au remboursement total de ce dernier au souscripteur du fonds.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxe, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxe sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

La modification de mai 2011 a porté sur la destination du fonds ainsi que sa rémunération:

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Destination du fonds:

- des prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises tel que définis par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- à intervenir, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

13. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT;
- La société SGP;
- La société TAAMIR;
- La société OSI;
- La société SALLOUM.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 Dinars HTVA (par Société).

Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque;

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction au cas où ils sont facturés et majorés de 10% ;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année, et ce à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Compte tenu de l'arrêt d'activité des sociétés OSI et SALLOUM, les conventions conclues avec ces sociétés n'entrent en vigueur qu'à partir de la date de reprise de leurs activités.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 74.164 dinars HTVA.

14. La BIAT a conclu en date du 19 août 2011, avec la CIAT «Campanie Internationale Arabe de Tunisie» une convention de mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 24m² sis au 4ème étage du siège social ainsi que la totalité des équipements, mobiliers et matériels existants.

En contrepartie de cette mise à disposition, la banque reçoit un montant annuel de 7.200 dinars HTVA payable trimestriellement. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année à partir de la 3ème année de mise à disposition.

Cette convention entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 7.200 dinars HTVA.

15. La BIAT donne courant 2011, en location à la société «BIAT CAPITAL», qui accepte, pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2ème année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 59.949 dinars HTVA.

16. La BIAT a confié courant 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de six millions de dinars (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

17. La BIAT a confié en date du 28 décembre 2012, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds géré d'un montant global de six millions de dinars (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

18. La filiale «Assurance BIAT» a conclu avec la BIAT un contrat de sous location en vertu duquel elle met à sa disposition un local dénommé «Commercial 2» ayant une superficie totale de 145 m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du lac II-Tunis, édifié sur la parcelle « DIAR EI ONS », et ce en moyennant un loyer annuel de :

- 125 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1er janvier 2010 au 30 Avril 2010, soit la somme de 6.042 dinars HTVA ;
- 137,5 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1er Mai 2010 au 30 Avril 2011, soit la somme de 19.937 dinars HTVA ;
- 147,5 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1 er Mai 2011 au 30 Avril 2012 soit la somme de 21.387 dinars HTVA.

Par un avenant conclu en date du 01 janvier 2010, une majoration annuelle de 5% non cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er Mai 2012.

Cette sous location est consentie pour une durée ferme commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 30 Avril 2014 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 22.100 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mai 2012

19. La BIAT donne, courant 2012, en location à la société «TUNISIE TITRISATION», pour usage de bureaux administratifs, un local constitué d'un espace au premier étage d'une superficie totale d'environ 19 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis, outre les parties communes d'une surface de 8 m².
La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 1.013 dinars HTVA par trimestre. Une majoration de 5% a été appliquée à partir de la deuxième année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 4.067 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013

20. La BIAT a confié le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de dix millions de dinars (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

21. La BIAT a conclu, le 08 Mars 2003, deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la «SICAV PROSPERITY» et la «SICAV OPPORTUNITY». En vertu des dispositions de ces conventions, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux respectifs de 0,2% TTC de l'actif net de la «SICAV PROSPERITY» et 0,3% TTC de l'actif net de la «SICAV OPPORTUNITY».

Ces rémunérations sont décomptées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Par ailleurs, aucune rémunération n'est due par ces SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution. Ces conventions stipulent, en outre, que ces SICAV seront domiciliées dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en leur faveur.

Les montants inscrits en résultats au titre de l'exercice 2012 se sont élevés respectivement à 2.448 dinars HTVA et à 3.143 dinars HTVA.

22. La BIAT a conclu, le 08 Mars 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres «SICAV PROSPERITY», «SICAV TRESOR» et «SICAV OPPORTUNITY» avec ces trois sociétés et la «BIAT ASSETS MANAGEMENT», société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients. Elle est, à ce titre, habilitée à utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles qu'elle envisage de réaliser sous réserve de l'accord écrit de la BIAT qui prend, intégralement, en charge les dépenses y afférentes.

En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la société de gestion ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à la disposition de la «BIAT ASSETS MANAGEMENT».

Par un avenant conclu en date du 01 Avril 2010, et en contre partie de la rémunération de la BIAT, en sa qualité de dépositaire des OPCVM gérés par la société «BIAT ASSET MANAGEMENT», à titre gracieux, les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, sans que ceci constitue une location et n'ouvre droit à la création d'aucune propriété commerciale en faveur de la société «BIAT ASSET MANAGEMENT ».

23. La BIAT a conclu, le 17 Octobre 2000, une convention de gestion avec la société «SICAR AVENIR» mettant à la charge de la BIAT, l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative de ladite SICAR. La BIAT perçoit de la société «SICAR AVENIR», en contrepartie des prestations rendues, une rémunération annuelle égale à 1% des fonds propres de la SICAR.

Cette convention stipule, aussi, que la « SICAR AVENIR » sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale ou de droit au bail en faveur de celle-ci.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet de deux avenants en date du 25 Février 2002 et du 24 Octobre 2004, ayant modifié l'objet de la convention et la rémunération à percevoir par la BIAT. En effet, et en vertu des dispositions du deuxième avenant, la BIAT assure au profit de la « SICAR AVENIR », outre la mise à disposition de son réseau commercial et les actions de promotion et de publicité, un service d'assistance et de conseil. Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle forfaitaire de 50.000 dinars TTC.

24. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2006, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société «BIAT CAPITAL RISQUE» (ex SICAR AVENIR), en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de cinq millions (5.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit, sur la rémunération du fonds une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

25. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société «BIAT CAPITAL RISQUE», en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de neuf millions (9.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société «BIAT CAPITAL RISQUE», agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

26. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL», une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société «BIAT CAPITAL» pour le compte de la BIAT ou de ses clients revient à la BIAT.

En outre, la BIAT met à la disposition de la société «BIAT CAPITAL» les locaux, la logistique et les équipements nécessaires à l'exercice de son activité et prend en charge toutes les dépenses d'entretien et de maintenance s'y rattachant. Aussi, la société «BIAT CAPITAL» peut utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles, sous réserve de son accord écrit.

27. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société «TUNISIE TITRISATION» aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances «FCC BIAT-CREDIMMO 1», une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû de (50.019 mD).

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2012, à (1.907 mD), réparti comme suit :

- 1.519 milles dinars de souscriptions dans les parts résiduelles ; et
- 388 milles dinars de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion «TUNISIE TITRISATION» agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 à 58.101 dinars HTVA.

28. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société «TUNISIE TITRISATION» aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances «FCC BIAT-CREDIMMO 2», une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû de (50.003 mD).

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2012, à (4.999 mD), réparti comme suit :

- 1.503 milles dinars de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 1.000 milles dinars de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 1.646 milles dinars de souscriptions dans les parts de la catégorie P2 ; et
- 850 milles dinars de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la

BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 à 92.544 dinars HTVA.

29. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu en date du 27 décembre 1997, avec la société «LA PROTECTRICE», société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT, en 2012, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars HTVA.
30. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société «Assurances BIAT». Les primes payées au titre de l'exercice 2011 se sont élevées à 2.167 mD.
31. La BIAT a conclu le 15 novembre 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la société «CIAR» s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur. En contre partie de ses services, la société «CIAR» percevra une commission de 10% HTVA sur tout montant recouvré.

D. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II-5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- Le Président honoraire du conseil d'administration bénéficie d'avantages en nature, fixés par le conseil d'administration du 13 mars 2007. Ces avantages se sont élevés pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 à un montant brut de 6 mD. Ces avantages consistent en la prise en charge des frais accessoires de logement ainsi que ceux afférents à la mise à disposition de deux voitures de fonction et dépendances avec gardiennage et femme de ménage.
- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité de rémunération issu du conseil d'administration du 29 mai 2007. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2012 à un montant brut de 1.092 mD y compris des charges patronales de 214 mD, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge de frais d'utilité.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2012. Ces jetons de présence s'élèvent pour l'exercice 2012 à un montant brut de 450 mD. En outre, les administrateurs siégeant à la délégation du conseil d'administration, au niveau du comité permanent d'audit interne et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice de 46 mD.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF